



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 7
 Vote par procuration : 4
 Nombre de conseillers votants : 11

Le 04 novembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, ESCOFFIER Bertrand, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, SABOT Jacky, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles

Absents excusés : FARIZON Nicole (pouvoir à Jean-Bernard Fernandez), GONNET Michel (Pouvoir à Jacky Sabot), BARRALON Jean-Claude (Pouvoir à André GEOURJON), MILHAU Nicolas (pouvoir à Bertrand ESCOFFIER)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2020-037-02 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune a actuellement une ligne de trésorerie d'un montant de 20000€ qui se termine le 30 novembre 2020. Elle est régulièrement utilisée pour le règlement des factures ou autres dépenses essentielles. La situation financière de la commune est stable mais avec des périodes critiques en raisons d'un manque de trésorerie. Le Maire rappelle qu'avec les Adjoints et la secrétaire un suivi permanent des comptes est assurés mais qu'il convient de trouver au plus tôt des ressources pour avoir une situation un peu plus confortable.

Une reconduction de cette ligne de trésorerie est possible pour une durée de 1 an. Le Crédit Agricole nous a fait la proposition suivante.

42000 SAINT-PIERRE

Commune de LA VERSANNE

Conditions au 27.10.2020
Valables jusqu'au 06.11.2020

*** Fiche Technique -Ligne de trésorerie ***

Montant Emprunt	20 000,00 €		
Taux*	variable indexé sur l'Euribor 3 Mois - (Taux d'intérêts plancher : %) Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation)	valeur de base de l'index de Oct 2019 : -0,493%	Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro
Marge sur l'index soit (index+marge)	1,4700%		
Échéance	30/11/2021	1 an maximum	
Montant minimum tirages/remboursement	15 000 €		
frais de dossier	Néant		
commissions	Commission d'engagement de 0,20% du montant emprunté prelevés à la mise en place de ligne de trésorerie pas de commission de non utilisation		
Avantage de l'offre	Aide à un besoin ponctuel de trésorerie - Souplesse de gestion : retrait et remboursement des fonds par simple demande effectué par débit et crédit d'office. A chaque remboursement reconstitution du droit de tirage dans la limite du plafond de la ligne de trésorerie Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public). Remboursement des intérêts: trimestriellement et par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public).Facturation des intérêts par trimestre civil au prorata temporis des sommes utilisées et au nombre de jours exact (base 365jours) Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de votre Collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.		

Si nos conditions actuelles vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser, via un courriel à l'adresse suivante dev.territorial@ca-loirehauteloire.fr, votre accord en nous retournant la fiche technique contenant les conditions qui vous conviennent, datée et signée, ainsi que les documents listés dans l'annexe 1 afin de nous permettre d'étudier votre demande de financement.

***Classification du taux payé selon la charte "Gissler"1A**

NB : le site internet pour récupérer les taux variables est le lien suivant : <http://www.credit-agricole.fr/collectivite-locale/taux-indices-marches/>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir échangé de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité:

Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 30/11/2021.

Prend l'engagement :

D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire

D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

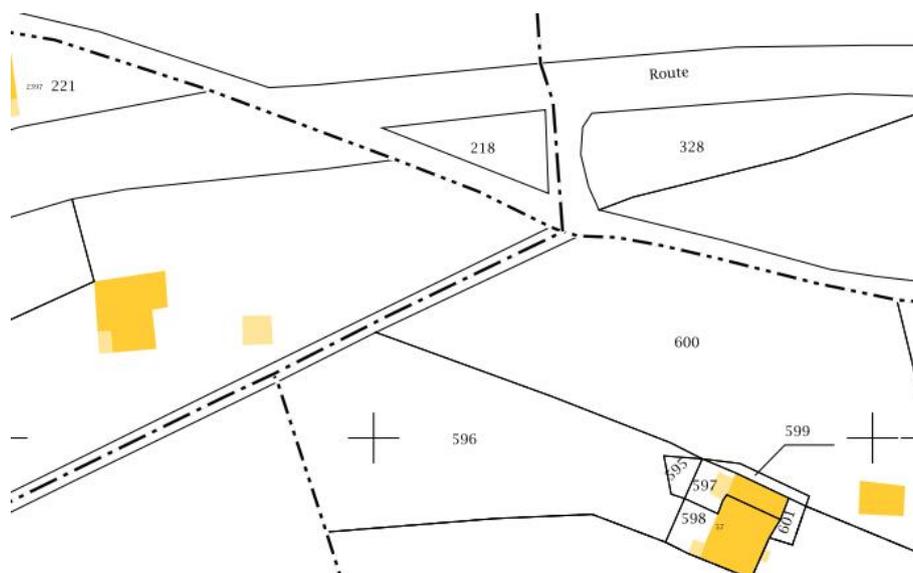
Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2020-038-03 ACHAT DE TERRAIN

Rapporteur Monsieur le Maire

La SAFER nous a informé de la vente de terrains agricole. Parmi ceux-ci, il y a la parcelle B218 de 284m² situé au départ du chemin de Farissier. Il y a les poubelles et un point info de notre secteur sur cette emprise ainsi qu'un ancien chemin rural et des poteaux EDF et télécom. Le terrain est sans intérêt en terme d'urbanisme et impacté par la servitude de la route D22. Actuellement l'espace est en friche. Une acquisition communale permettrait un entretien régulier et une utilisation légale de cette espace par la collectivité ou ses partenaires (ex : transformateur EDF)



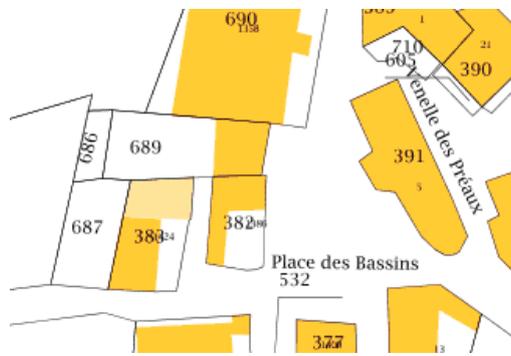
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'achat de la parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès de la SAFER pour l'acquisition de cette parcelle
- Approuve l'achat de ce terrain au prix du terrain agricole et les frais de notaire à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Question n°3 : achat de terrain Les Préaux

Rapporteur Monsieur le Maire

La vente de terrain par la SAFER nous a interpellé sur une petite parcelle de terrain située derrière le bâtiment de l'école aux Préaux (parcelle B687).



Cette parcelle appartenait à Mr Regny et a été vendue en même temps que la maison d'habitation aux nouveaux propriétaires. Cette parcelle ne représentant aucun intérêt pour eux, ils sont d'accord pour la céder à la commune. Ils se renseignent sur le prix de vente et nous recontacte. Cette parcelle permettrait de créer éventuellement des ouvertures sur l'ancienne école des Préaux et apporterait également une plus value à ce bâtiment. Le conseil est favorable à cette acquisition. Le dossier sera délibéré quand nous aurons l'ensemble des éléments à notre disposition.

2020-039-04 RESILIATION ADHESION EPURES

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère actuellement à l'agence EPURES, agence d'urbanisme de la région stéphanoise, pour un montant annuel de 100€.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons plus besoin des services de cette agence, qui était intervenue lors des modifications simplifiées du PLU, et que nous pouvons donc résilier notre adhésion.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation de l'adhésion de la commune de la Versanne à l'agence EPURES à compter du 1^{er} janvier 2022, (compte tenu du préavis de 6 mois, le retrait ne peut s'effectuer à compter du 1^{er} janvier 2021).**

2020-040-05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, la communauté de communes des Monts du Pilat a mis en place un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) à l'échelle de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le « service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes » assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par la Mairie jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision des actes et autorisations d'urbanisme suivants :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme (article L.410-1 b1 du Code de l'Urbanisme),
- déclaration préalable.

La convention se termine le 31 décembre 2020 et la communauté de communes des Monts du Pilat demande à ses communes membres de se prononcer sur leur volonté de renouveler ou non cette convention. Monsieur le Maire explique qu'il est très satisfait du service proposé par ce service et par Mr Forissier en particulier et propose au conseil le renouvellement de cette convention.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve le renouvellement de la convention au service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits des Sols mis en place par la CCMP,**
- **Approuve les tarifs d'instruction à l'acte,**
- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au renouvellement**

Rapporteur Monsieur

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. Si ce transfert n'a pas eu lieu, quelles sont les évolutions prévues par la loi pour les années qui suivent, en matière de planification intercommunale ?

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.]

Extrait art 136 Loi ALUR

II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **s'oppose à la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

Question n°7 : transfert des compétences pouvoir de police du Maire Communauté de Communes des Monts du Pilat

Rapporteur Monsieur le Maire

Ce point est reporté à une date ultérieure faute d'éléments suffisants. Ce transfert doit être coordonné entre les communes membres et il se fait par la voie d'un arrêté du Maire.

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire explique que la Préfecture nous a demandé de retirer les délibérations 2020-023-03 à 2020-026-06 relatives à l'approbation des comptes de gestion et administratif 2019, à l'approbation du budget primitif 2020 et à l'affectation du résultat 2019 du CCAS.

Le CCAS étant une personne morale et distincte de la personne morale de la commune, le CCAS ayant un budget propre, le conseil municipal est donc incompétent pour se prononcer sur les décisions budgétaires.

La Préfecture nous demande donc de retirer l'ensemble de ces délibérations.

Le nouveau conseil d'administration du CCAS devra voter les décisions budgétaires le concernant.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le retrait des délibérations 2020-023-03 ; 2020-024-04 ; 2020-025-05 ; 2020-026-06 relatives à l'approbation des comptes de gestion et administratif 2019, à l'approbation du budget primitif 2020 et à l'affectation du résultat 2019 du CCAS

2020-043-09 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Pour permettre l'inscription d'une dépense au compte 61523, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit dans le budget eau assainissement.

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

Diminution des crédits au compte 022 (dépenses imprévues) : -1485.62

Augmentation des crédits au compte 61523 (réseaux) : +1485.22

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE le virement de crédit du compte 022 vers le compte 61523 pour un montant de 1485.22€

Question 8 : Rapports des commissions et EPCI

Communauté de communes :

Commission tourisme : rapport de présentation des différentes activités touristiques gérées par la communauté de communes. Une interrogation se pose sur la pertinence de maintenir un espace nordique tel qu'il est en ce moment en sachant que l'enneigement est insuffisant au fil des années et qu'il faut très probablement engager une réflexion sur le type d'activité ludique qui pourrait être proposé en cette période hivernale.

Commission économie : présentation des différentes aides possible sur le territoire de la comcom. Puis présentation de toutes les subventions accordées depuis mars 2020 (pas de réunion depuis le 1^{er} confinement donc beaucoup de retard à rattraper).

Parc du Pilat : élection du nouveau président Mr Emmanuel Mandon

SIEL : pas de réunion

SICTOM : réunion le 04 novembre à 18h00

Espace déôme : réunion le 04 novembre à 20h00

Office de tourisme : pas de réunion

COMMISSION URBANISME

Réunion pour évoque une éventuelle évolution du PLU.

Actuellement les propriétaires des terrains constructibles ne sont pas vendeurs et cependant nous avons des demandes de personnes intéressées.

Etude des différents terrains communaux qui pourraient devenir constructibles.

Etude des limites de zonage

Incidences de la dernière révision sur les terrains et bâtiments.

COMMISSION DENEIGEMENT

Jean Paul Bonnefoy est chargé du déneigement de la commune. Il assurera également la partie salage. Les barrières à neige ont été posées, il reste le jalonnage des routes à mettre en place et les bacs à pouzzolane à poser.

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT

Relancer Bourg Argental pour le problème de pression d'eau chez Guy Barralon. Les travaux de goudronnage suite aux fuites d'eau ont été effectués.

Question 9 : questions diverses

Le tracteur communal a été mis en vente car son utilisation est trop faible, en plus de 2 ans il a effectué l'équivalent de 2 mois de travail et son entretien nous revient trop cher. La commune va également se séparer du kangoo. Un véhicule d'occasion plus polyvalent (pick up avec benne par exemple) sera acheté après avoir vendu ces deux véhicules.

Réunion en visioconférence avec le département vendredi 06 novembre pour évoquer différents projets d'investissement (voirie, achat véhicule, document urbanisme, pont du Bariat, murs soutènement montée de l'église, équipement informatique, nouvelle ressource eau, extension EPA), le dossier doit être présenté le 31 décembre au plus tard de l'année qui précède la réalisation des travaux.

Aménagement du centre Bourg

Réunion avec l'entreprise EVTP le 03 novembre pour évoquer la correction de profil et le goudronnage des zones de circulation. Le goudron prévu par le bureau d'étude ne peut être exploité en cette période de l'année les températures étant trop basses c'est donc un matériau de substitution de qualité mécanique équivalente qui sera utilisé afin que la circulation soit rétablie au plus tôt et que le déneigement soit possible pendant l'hiver. Le bureau d'étude doit valider au préalable cette décision. Les autres malfaçons constatées seront corrigées ultérieurement.

Employé communal

Nous avons contacté Pole Emploi pour la mise en place d'un contrat aidé, nous avons eu 3 propositions par contre le PEC (aide de l'état) n'est accordé qu'aux bénéficiaires du RSA depuis fin octobre. Avec le concours d'une agence nous avons fait appel à un intérimaire pour l'entretien du cimetière et ses abords, le résultat de cette mission de 2 jours a été très satisfaisante ce qui nous conduit à renouveler cette expérience pour d'autres travaux ponctuels tel que l'entretien de la station assainissement ou peinture sur huisseries de la maison du CCAS. La sous-traitance de missions auprès d'un auto-entrepreneur est aussi à l'étude.

CONSULTATION TRAVAUX DIVERS : nous allons lancer une consultation pour avoir une entreprise prête à intervenir pour des travaux divers sur la commune (fuites, épareuse, curage des fossés, campagne de point à temps, etc). Parmi les critères retenus la réactivité est prépondérante notamment pour les interventions sur le réseau eau.

Fibre optique : Plusieurs malfaçons ont été constatés sur la pose du réseau aérien dont le travail a été effectué en dépit du bon sens (fil dans les arbres, maintenu par de la ficelle accroché aux arbres ou aux branches, pas tendus ou tension très irrégulière, passage par les fenêtres et en biais sur les façades, équerres et consoles de travers, raccordement au réseau impossible sans explication malgré plusieurs relances sur certains secteurs comme la Biousse). Considérant que ce travail ne peut être réceptionné en l'état, que des ruptures de réseau peuvent être effective aux premières chutes de neige, que les abonnées risquent des pannes fréquentes ce qui ne peut être accepté par ceux qui sont en télétravail ou qui utilise régulièrement internet pendant le confinement.... et que ces multiples installations branlantes qui polluent les paysages conduisent à se demander si la commune de La Versanne se situe bien dans un parc naturel. Un courrier sera envoyé à la Cté de cnes, et ses partenaires pour ce chantier, afin de demander réparation.

Coin propreté des Préaux : le container verre a été déplacé. Il faudra revoir l'ossature bois de l'abri qui est en train de s'abîmer.

Couverture des cases : la commune est relancée par le département pour une subvention accordée en 2018 d'un montant de 5700€ arrivant à échéance au 31.12.2020. Sachant qu'il convient de protéger le sel et la pouzzolane il est décidé de réactiver ce projet afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention. Un report d'échéance a été demandé au département pour achever ce dossier dans de meilleures conditions.

Prochaines réunions : CCAS : mardi 10 novembre à 18h00 // URBANISME : mardi 17 novembre à 16h00 // COMMUNICATION : mardi 24 novembre à 18h00

La séance est levée à 23h00
Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 05 novembre 2020 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	